



EN SAVOIR PLUS :

www.ast67.org

Fiche conseil express
AST67 :

» Cancérogène, Mutagène
et toxique pour la Repro-
duction (CMR)

INRS : www.inrs.fr

Code du travail : défini-
tion des ACD : article
R.4412-3

AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX (ACD)

«Solvants, peintures, produits de nettoyage, poussières, fumées, vapeurs ? Pensez agent chimique dangereux !»

CONTEXTE

Vous utilisez des produits chimiques sous forme liquide, solide, gazeuse: solvants, peintures, vernis, enduits, détergents, lessives, aérosols...

Votre travail génère des poussières, fumées, vapeurs : soudages, ponçages, sciages, meulages, collages à chaud ou à froid, utilisation de bains de trempage et traitement, décapage, application de peintures etc.

Alors, vous êtes peut-être exposés à un ou plusieurs Agent(s) Chimique(s) Dangereux.

Un produit est considéré comme un agent chimique dangereux quand il peut présenter un danger pour la santé et la sécurité des personnes, certains sont étiquetés.

Certains agents chimiques dangereux sont considérés comme des agents cancérogènes, mutagènes, toxiques pour le reproduction (CMR). Pour ces agents, consultez notre fiche conseil express «Les produits CMR».

EFFETS

Un produit chimique peut pénétrer dans le corps humain de différentes manières :

- voie respiratoire : inhalation de fumées, poussières, vapeurs, aérosols...
- voie cutanée : contact avec la peau, les muqueuses...
- voie digestive : ingestion en portant à sa bouche des mains sales pour manger, boire, fumer et/ou ingestion d'un produit de manière accidentelle...

Un produit chimique peut entraîner différents effets sur la santé :

- effets immédiats : maux de tête, vertiges, nausées, vomissements, difficultés à respirer, allergies, irritation de la peau et/ou des voies respiratoires, brûlures...
- effets à plus ou moins long terme pouvant se manifester après le début de l'exposition: asthme, eczéma, pathologies respiratoires, rénales, hépatiques.
- effets à long terme : les CMR provoquent des cancers ou des effets sur la fertilité.

CONDUITES À TENIR

Lisez l'étiquette de chaque produit :

Elle mentionne les principaux dangers par les pictogrammes et les phrases de risque ou mentions de danger. Attention : tous les agents chimiques dangereux n'ont pas forcément d'étiquette : fumées, vapeurs, poussières...

Les dangers pour la santé :

Pictogrammes	
	Toxicité aiguë par voie orale, cutanée, inhalation
	Sensibilisation cutanée, irritation cutanée et oculaire, toxicité aiguë par voie orale, cutanée, inhalation, toxicité spécifique des organes cibles/exposition unique
	Sensibilisation respiratoire, danger par aspiration, CMR (catégories 1A, 1B, 2), toxicité spécifique pour certains organes cibles/exposition unique, toxicité spécifique pour certains organes cibles/exposition répétée
	Lésions oculaires graves, corrosion cutanée



EN SAVOIR PLUS :

www.ast67.org

Fiche conseil express AST67 :

- » Cancérogène, Mutagène et toxique pour la reproduction (CMR)
- » Grossesse et fertilité

INRS

- » Définition ACD : article R.4412-3 du Code du travail

CONDUITES À TENIR

→ Les dangers physiques et environnementaux :

	Inflammable		Comburant
	Explosif		Corrosif
	Gaz comprimé		Dangereux pour l'environnement

PAR L'EMPLOYEUR

→ Identifiez le risque :

- » Listez les produits utilisés dans votre entreprise.
- » Listez les procédés générant des poussières, fumées, vapeurs...
- » Exigez de votre fournisseur la fiche de données de sécurité (FDS). Elle doit être récente et rédigée en français, à jour de la réglementation en vigueur. Plus complète que l'étiquette, elle vous donne des informations pratiques concernant les composants dangereux et leurs concentrations, les précautions d'utilisation et de stockage (Attention certains produits ne peuvent pas être mélangés ou stockés ensemble). Transmettez-la à votre médecin du travail qui peut vous conseiller.

→ Substituez un produit dangereux par un produit moins dangereux.

→ Mettez en place et privilégiez des protections collectives :

- » Ventilez correctement les locaux et privilégiez une aspiration à la source. Veillez à son entretien régulier.
- » Limitez les quantités de produit au poste de travail à celles nécessaires pour la journée.
- » Stockez les produits dans un endroit isolé et identifié, bien ventilé et fermé à clé.

→ Mettez à disposition des équipements de protections individuels adaptés et formez vos salariés à leur utilisation.

→ Faites respecter les règles d'hygiène, l'interdiction de boire, manger, fumer et vapoter sur les lieux de travail.

→ Établissez des notices de poste pour chaque poste de travail ou situation de travail exposant vos salariés à des agents chimiques dangereux.

→ Évaluez l'exposition de vos salariés, prévoyez des prélèvements atmosphériques par des organismes accrédités s'il existe des valeurs limites d'exposition professionnelle réglementaires.

→ Informez vos salariés sur la nature et les dangers des produits chimiques.

→ Formez vos salariés à leur manipulation.

→ Déclarez le risque chimique à votre Service de Santé au Travail pour un suivi médico-professionnel adapté

PAR LE SALARIÉ

→ Demandez une information sur le risque chimique lié à votre activité.

→ Référez-vous à la notice de poste.

→ Lors de toute manipulation de produit chimique :

- » Lisez attentivement l'étiquette de vos produits. Les principaux dangers sont représentés par des pictogrammes et précisés par des mentions de danger "H" et des conseils de prudence "P".
- » Utilisez les moyens de protection collective.
- » Portez vos équipements de protection individuelle.
- » Ne mélangez jamais des produits si ce n'est pas notifié.
- » étiquetez toujours les nouveaux emballages, si vous effectuez du reconditionnement, protégez votre visage et vos mains lors du transvasement.
- » Utilisez des poubelles avec un couvercle pour jeter les chiffons souillés.